

1°) Texte sur les Lignes Directrices de Gestion

Intervention FNEC FP-FO :

Nous allons examiner le volant mobilité des lignes directrices de gestion et nous voterons contre. Les organisations syndicales ont voté contre les LDG les années passées, elles ont pourtant été publiées. C'est un drôle de façon de discuter pour prendre en compte à la fois les demandes des personnels et leurs revendications.

Constatons que les dispositifs entérinés par les LDG « mobilités » ont pour conséquences d'imposer à l'ensemble des candidats un mouvement opaque, sans réunion des CAP à tous les niveaux tel qu'imposé par la loi de la Transformation de la fonction publique. Les recours ne sont qu'un simulacre de transparence laissant les personnels sans réponse satisfaisante avec l'impression de voir leurs droits bafoués. Les organisations syndicales n'ont pas pu contrôler à priori et postérieurement leur rôle.

Cette année, le ministre avance encore plus loin vers la remise en cause du droit à mutation, du droit statutaire, appliquant ainsi la proposition d'un code de gestion de la Fonction publique, par ordonnances et lieu et place du statut:

- **Suppression du barème comme pour les ATSS qui se généralise aux personnels des premier et second degrés** avec la mise en place d'un mouvement national de « postes à profil » qui ouvre la voie à un mouvement national totalement déréglementé qui s'affranchirait des priorités légales des mutations (rapprochement de conjoints, handicap, situation médicale, ...) et du barème.
- **Généralisation de l'expérimentation dite « Marseille »**

Jean-Michel Blanquer a choisi de modifier le peu de règles restantes sur les mutations, conformément au discours du président de la République le 2 septembre à Marseille, avec un recrutement direct des personnels. D'ores et déjà, à Marseille, 80 écoles refusent ce dispositif. La FNEC FP-FO soutient sans réserve ces 80 écoles et demande l'arrêt immédiat de cette « expérimentation » tout comme du mouvement des postes à profil dans les premier et second degrés.

En effet, le ministère annonce 250 postes dans le premier degré, ce qui représenterait 7% du mouvement et 500 postes dans le second degré pour cette première année.

Le ministère admet que ce seront les rectorats qui proposeront ces postes à profil. C'est un pas de plus vers la territorialisation des droits et statuts des personnels.

-Avec la durée minimale de 3 ans sur le poste, c'est un nouveau cran dans les attaques contre les statuts et les mutations

Pour les ATSS, nous condamnons les dispositions inscrites dans les LDG ainsi que celles de l'arrêté présenté en complément des LDG, qui imposent une durée d'emploi de 3 ans pour les premiers postes occupés en catégorie A. Nous demandons également le retrait de la préconisation de la durée minimale de 3 ans lorsque l'agent occupe un nouvel emploi. Cette mesure ne fera

qu'amplifier le manque d'attractivité des filières ATSS de catégorie A et ce n'est certainement pas le plan dit de « requalification » que la FNEC FP-FO a refusé de signer, qui y remédiera.

Pour les premier et second degrés, les CLA sont intégrés dans les LDG avec une bonification pour les personnels ayant exercé 3 ans dans un établissement engagé dans un Contrat Local d'Accompagnement. Ces contrats locaux d'accompagnement, « CLA », mis en place en expérimentation dans les académies de Lille, Marseille et Nantes, attribuent des moyens complémentaires soumis aux contrats signés avec les rectorats. La FNEC FP-FO s'oppose à ce nouveau dispositif qui est mis en concurrence avec l'éducation prioritaire et conduira à des établissements autonomes ayant chacun leur projet particulier, placés dans une logique de concurrence.

C'est cette même logique « j'occupe un poste 3 ans » pour les postes profilés dans le 1^{er} et second degré.

Pour la FNEC FP-FO, à grands pas, le droit à mutation pour tous les personnels est remis en cause au profit d'un mouvement sur CV.

- **Les LDG suppriment la bonification pour parents isolés** au prétexte d'une décision du conseil d'Etat, réduisant encore la possibilité de muter pour de nombreux collègues dans des situations personnelles difficiles. C'est le retrait d'une disposition favorable, très importante pour le droit à élever ses enfants dans les meilleures conditions. Nous demandons le maintien de cette bonification. Conseil d'Etat ou pas, c'est un paravent ministériel, car aucune disposition contestée chaque année depuis des dizaines d'années n'a donné lieu à un report de mutation. Les dispositifs POP, CLA ne sont pas non plus des dispositifs de l'Article 60. Il est nécessaire que le ministère

La FNEC FP-FO demande :

Le retrait des mutations sur des postes à profil (qui sont des fiches de poste, cf. l'arrêté soumis et du dispositif CLA qui entérinent la territorialisation des droits et permet de les généraliser partout

Le retrait des dispositifs de non-droit comme à Marseille, eux aussi précurseurs de la fin du statut général et de son article 60

L'arrêt du dispositif mobilité pour les ATSS et le retour à un barème de mutation

L'arrêt du dispositif, 3 ans sur un poste, qui ne peut que conduire à sa généralisation partout

Le retour à un mouvement national, ses barèmes, ses CAP à tous les niveaux. En ce sens, par exemple, le barème de parents isolés ne peut être remis en cause.

Réponse DGRH : j'entends le manque d'enthousiasme et l'engagement à la prudence. 250 POP, ça fait 3 postes par département, c'est très peu donc c'est bien une expérimentation. Les annonces à Marseille sont venues après donc pas de corrélation...

Sur la durée minimale, on veut éviter les effets d'aubaine et utiliser au maximum les compétences. Fort phénomène d'évaporation des AAE. Les durées minimales sont donc une compensation des fortes revalorisations.

La FNEC FP-FO et la CGT n'ont pas pris part au vote des 89 amendements présentés par la FSU, SNALC et CFDT. L'unique modification est celle de la durée minimale d'affectation pour le 1^{er} poste d'AAE qui passe de 3 à 2 ans.

Vote LDG : CONTRE unanime

Arrêté durée minimale : vote CONTRE unanime

2°) Projet de décret portant création d'une indemnité allouée à certains personnels enseignants stagiaires et aux conseillers principaux d'éducation stagiaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

Le ministère crée une indemnité allouée à certains personnels enseignants stagiaires et aux conseillers principaux d'éducation stagiaires, ignorant ainsi le corps des Psyen, et les agrégés non nommés dans votre dispositif que nous vous demandons de remettre dans ce décret. La paupérisation des étudiants et futurs stagiaires est bien là. Car, cette indemnité de 1200 € ne peut compenser le retour à la maîtrise, plein pot. Un enseignant stagiaire qui entre dans sa sixième année post-bac gagne 115% du SMIC. Avant la maîtrise, un enseignant stagiaire entrait à bac+3, et gagnait 135 % du SMIC. A la rentrée 2022, avec la réforme des concours, l'enseignant stagiaire perdra l'équivalent de 2 ans de traitement puisqu'il touchera son premier traitement de fonctionnaire stagiaire après l'obtention du master 2 soit deux ans après la génération de fonctionnaires stagiaires de 2009. Son salaire est 20 % inférieur aux stagiaires de 2012, dont le niveau de diplôme était inférieur. Cela fait une perte de 20 379,60€ nets pour un et 40 749, 20 € nets pour 2 ans en estimant un traitement à 135 % du SMIC actuel. Ce dispositif entérine la préprofessionalisation et l'alternance.

Amendements sur l'extension aux agrégés et PsyEN, rejetés par l'administration

Vote unanime CONTRE

3°) Prime d'entrée dans le métier modifiant le décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008 instituant une prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale

La logique du texte est d'introduire les AED en préprofessionalisation ainsi que le parcours MEEF via les contractuels alternants dans le décret de 2008.

La FNEC FP-FO condamnent ces deux dispositifs qui plongent les étudiants dans la précarité et la pauvreté, tout en leur constituant un parcours d'embûches. Nous nous sommes toujours prononcés pour le retour aux dispositions favorable du statut de fonctionnaire stagiaire qui existait avant 2003, avec les MI-SE et leur statut qui donnait la possibilité de poursuivre des études, tout en ayant un salaire correct. Nous nous sommes toujours prononcés pour un statut d'élèves fonctionnaires stagiaires correspondant aux écoles de formation (comme les écoles normales pour les instituteurs, par exemple)

Le dispositif présenté entérine la réforme de la formation.

Deux demandes au ministère puisque ce texte vient en examen :

- quelles sont les conséquences en termes de personnels impactés du maintien de la clause des 3 mois, pourquoi ne pas retirer cette clause qui pénalise les contractuels ?
- la prime d'entrée dans le métier est depuis 2008 de 1500€, cela fin donc 13 ans que sont montant ne bouge pas. Pour la FNEC FP-FO, elle doit être d'une part réindexée, et de l'autre elle devrait être portée, si on applique la logique de la perte de salaire depuis 2000 comme nous l'avons dit dans la déclaration préalable à 1800 € au moins !

La FNEC FP-FO s'abstiendra sur ce texte afin de ne pas pénaliser les personnels concernés.

Amendements pour inclure les ex-contractuels, rejeté par l'administration (15 votes pour)

Vote unanime : 15 abstentions

4°) Arrêté modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires

Cet arrêté comme dit auparavant entérine une modification de la formation avec la barrière du master et son alourdissement.

Il met sous coupe réglée les futurs enseignants et cherche à imposer le MEEF.

La FNEC FP-FO condamne ces dispositions et l'allongement de leur formation à 3 ans après la réussite aux concours au prétexte d'un parcours de formation et d'UE à faire valoir dans le cadre de la loi Ecole de la confiance de J-M Blanquer.

Pour la FNEC FP-FO, ce n'est pas ainsi qu'on va aider à l'attractivité des concours puisque les étudiants titulaires d'un master autre que le MEEF sont pénalisés. A travers cet arrêté, vous obligez les étudiants à se mettre dans le dispositif de l'alternance et de la préprofessionnalisation qui constitue une embauche à bas prix en lieu et place de personnels titulaires.

La FNEC FP-FO demande le retrait de ce dispositif et condamne l'alourdissement des procédures pour devenir titulaires.

Vote unanime CONTRE
